



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

mode
2022

*Date limite de réception des dossiers :
vendredi 6 mai 2022 à 23h59 heure de Paris*

Depuis 2018, le ministère de la Culture apporte son soutien aux entreprises de la mode (jeunes marques de mode, métiers d'art de la mode : façonniers, sous-traitants) afin de les accompagner dans **leur transformation numérique** ou dans une transition vers une **mode durable**.

Le ministère de la Culture s'engage auprès des entreprises qui participent au rayonnement de la mode française à travers leur force créative et leurs engagements.

Un seul objectif : cet appel à projets soutient les entreprises de la mode dans le développement économique et créatif de leur stratégie, par l'activation des leviers d'investissement dans des projets numérique et éthique.

Grâce à cet appel à projets, le ministère souhaite encourager à la fois la digitalisation, la relocalisation en France et le rayonnement de la mode française.

Qui peut répondre ?

Les trois critères suivants sont obligatoires pour répondre :

- une entreprise de la mode / métiers d'art de la mode existant au moins depuis le 31 décembre 2020 (*l'entreprise créée entre le 1er janvier 2021 et mars 2022 ne pourra pas candidater*)
- une entreprise qui fabrique elle-même (habillement, accessoires) en BtoC pour les marques et en BtoB pour les sous-traitants
- si vous n'avez jamais été lauréat de cet appel à projets

Critères de participation

Les dossiers sont étudiés au regard des critères suivants :

- entreprise domiciliée en France
- sur les segments de l'habillement et des accessoires de mode
- toutes formes juridiques des entreprises sont acceptées
- date de création de l'entreprise : avant le 31 décembre 2020 inclus
- chiffre d'affaires HT de 2021 compris entre 20 000 € et 1M €
- dossier complet (voir les pièces à joindre en page 5)
- projet répondant aux critères de l'appel à projets

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent servir au développement numérique et/ou durable de l'entreprise.

Elles peuvent inclure entre autres :

- création d'un site internet
- création de contenu digital
- événement promotionnel original présentant une collection/ un produit, faisant appel à des outils numériques (exemple : un défilé interactif, vidéo de lancement d'un produit)
- mise en valeur et présentation de collections écoresponsables
- développement d'une stratégie commerciale et/ou d'approvisionnement à faible impact écologique et/ou fort impact social
- développement d'une campagne de sensibilisation aux enjeux d'une mode durable
- acquisition d'équipement destiné à la production (machine à commande numérique, rachat d'outils anciens ou de stocks...)

Dépenses non éligibles

La production complète d'une collection, la location d'un bureau / atelier de travail, la compensation financière d'une perte de chiffre d'affaires, d'un déficit dû à la période de la crise sanitaire, le recrutement et toute dépense de fonctionnement ne répondant pas aux objectifs de l'appel à projets à savoir les dépenses d'investissement.

Modalités de l'aide

Les fonds seront accordés aux lauréats de l'appel à projets sous forme de subvention.

Le montant de la subvention sollicitée ne peut être supérieur à 20 000 euros. Il doit représenter au maximum 80% du chiffre d'affaires hors taxe prévisionnel de l'année 2022.

Le projet doit être réalisé ou engagé dans l'année suivant la date d'attribution de la subvention.

Protection des données personnelles

1. Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont utilisées à des fins de traitement, de suivi et d'instruction de la demande de subvention. Elles peuvent être également utilisées pour mesurer l'impact du dispositif sur le développement des entreprises lauréates. Les données peuvent être consultées en ligne, extraites et enregistrées sur le matériel ou les serveurs informatiques du ministère de la Culture.

Elles sont ensuite archivées. Elles sont destinées au ministère de la Culture, responsable du traitement des demandes. La base de licéité du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Vous pouvez accéder à vos données personnelles ou retirer votre consentement à tout moment par simple courriel à l'adresse suivante : aap-mode.dgca@culture.gouv.fr

2. Les informations à caractère personnel seront communiquées, pour ces mêmes finalités, aux services concernés du Ministère de la culture et aux membres du comité consultatif constitué de professionnels de la mode (voir règlement de l'appel à projets).

3. Elles sont conservées pendant un délai de 10 ans à compter de avril 2022.

À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement ou de façon automatisée.

4. En application de la Règlementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante :

delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données – 182, rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

5. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

9 étapes

Après la lecture ci-dessus, êtes-vous certain de pouvoir participer à cet appel à projets ?

Oui alors préparez les documents à télécharger (liste en page suivante)

Connectez-vous en ligne sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Mode-2022>

Attention le dépôt du dossier de candidature peut nécessiter une création de compte

Remplissez le formulaire et télécharger les documents demandés entre le 1er avril et le 6 mai 23h59 heure de Paris

Validez et recevez un mail de confirmation

Votre dossier est arrivé dans notre boîte mail dédiée

Ouverture du dossier et vérification des documents demandés en mai

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable

Le jury étudie uniquement les candidatures recevables en juin

Nous vous informons par téléphone et par mail des résultats en juillet

Documents à fournir

Les documents à fournir sont à enregistrer comme ceci sans accent et signe particulier :

« NOM de l'entreprise – Titre du document »

Dans un dossier numérique compressé ZIP

	tout statut	micro
Un courrier de demande de subvention qui explique qui vous êtes et le projet d'investissement	●	●
Une présentation de l'entreprise en images et contenus rédigés en PDF	●	●
Un visuel HD qui servira en communication avec crédits photographiques indiqués dans le nom du fichier, en jpeg	●	●
Le dernier compte de résultat 2021	●	●
Le budget prévisionnel/business plan/chiffre d'affaires prévisionnel de 2022 et 2023	●	●
Parts sociales et composition des organes dirigeants	●	
RIB domicilié à la même adresse que celle sur le Kbis	●	●

Vous êtes lauréat

Parce que le jury ...

réuni par la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) a voté et a donné son avis sur l'attribution des subventions. Il est formé de professionnels du secteur, de représentants d'organismes qualifiés et d'experts métiers.

Le jury a évalué uniquement les dossiers complets qui respectaient les critères d'éligibilité.

Chaque membre du jury a noté votre candidature au regard :

- Sens de la marque/entreprise (discours, valeurs, ADN...)
- Singularité (savoir-faire)
- Soutenabilité du modèle (finances, croissance, pilotage de marque/entreprise)
- Culture de l'innovation (potentiel créatif, produits, expérience clients, communications)
- Maturité digitale (quantitatif et qualitatif)
- Relocalisation (fabrication et production)
- RSE (plan environnemental : sourcing, écoconception, seconde main)
- RSE (plan social et sociétal : sauvegarde de l'emploi et préservation de la filière)

La subvention

Si le dossier du candidat est retenu, la décision d'attribution est notifiée au demandeur. Les fonds seront accordés au lauréat de l'appel à projets sous forme de subvention qui sera versée par la DGCA.

Un arrêté d'attribution de la subvention sera transmis au lauréat par la DGCA, qui recevra l'intégralité de la somme en une seule fois. Pour chaque subvention attribuée, un bilan d'exécution du projet est établi par le bénéficiaire au plus tard un an après son obtention, dans le cadre d'une procédure d'évaluation et dans la perspective de sa valorisation.

Si le projet pour lequel la subvention a été attribuée n'est finalement pas réalisé, la subvention devra être remboursée sur demande de la DGCA, en tout ou partie des montants versés.

Le rendez-vous

En septembre, nous aurons l'occasion d'échanger ensemble sur votre projet, votre entreprise afin de mieux vous connaître et de vous attribuer un parrain ou une marraine issu du jury.

Cet accompagnement d'un an est nécessaire au suivi de la subvention et vous permettra de bénéficier des conseils d'un professionnel.

La communication

Le ministère de la Culture communiquera les résultats 2022 sur ses supports dédiés.

Le lauréat autorise le ministère de la Culture à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- présentation du projet (avec photo) et de l'entreprise
- à l'issue du projet : partenariats engagés, projet réalisé, etc.

Une fois sélectionné, le lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère de la Culture uniquement dans le cadre de la mise en oeuvre de son projet. En aucun cas, ce soutien financier ne doit laisser entendre que le ministère soutient l'entreprise dans sa globalité.

Soutenu
par



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mention unique :

« Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture »
accompagnée du logo du ministère, à dater de l'annonce
des résultats.